



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Présentation du calendrier de la mise en place du champ photovoltaïque
- Retour sur les festivités de l'été
- Présentation de la semaine bleue
- Retour sur le séjour et les centres de loisirs sans hébergement de juillet/août
- Point sur la restauration scolaire
- Retour sur la mutualisation des structures « petite enfance »
- Point sur le projet « Salle des sports »
- Information sur la délibération portant sur l'approbation du SCOT Lens-Liévin Hénin Carvin
- Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 10 juin 2025 et du 04 juillet 2025

Avis de décisions :

- 1- Choix du prestataire pour la livraison froide suite à la CAO du 25 juillet 2025

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Cession de parcelles communales – Validation du prix de vente du projet « Myosotis » et intégration de l'estimation des domaines
- 2- Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Vimy et l'association « VimyVie »
- 3- Correction de l'inventaire en opération d'ordre non budgétaire
- 4- Décision modificative n° 3 – virements de crédits
- 5- Attribution des subventions 2025 aux associations ayant rendu leur dossier complet

Ressources Humaines :

- 6- Finalisation de la réorganisation des services municipaux – Création du Pôle « Administration Générale », renforcement des missions « Ressources Humaines », rattachements fonctionnels au Pôle Technique
- 7- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025
- 8- Régularisation de la délibération portant sur la création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet
- 9- Avenant à la délibération des 1607 heures concernant les horaires de travail en cas de fortes chaleurs ou canicule pour les ateliers municipaux

Urbanisme :

- 10- Sentier « Le Chemin des Braves - 4 Divisions Trail »
- 11- Installation de relais et/ou passerelles dans le cadre du déploiement du télérelevé

Petite-enfance - Enfance - Jeunesse :

- 12- Avenant à la délibération n°10 du conseil municipal du 10 juin 2025 portant sur la « Classe de mer – élèves de CE1 et CE2 – Ecole Sainte-Thérèse du 21 mai au 24 mai 2025 – FÉCAMP et ÉTRETAT -

Attractivité Dynamique Locale :

- 13- Délibération autorisant la signature de convention de partenariat pour « les Étincelles de la sainte Barbe 2025 »
- 14- Délibération autorisant la signature de convention entre la commune et droits de cités pour le spectacle « Les tiots Loupiots »
- 15- Délibération fixant le tarif du repas des aînés

Questions diverses

Le maire - Mesdames, Messieurs, bonsoir, merci au public de participer, de s'intéresser à la vie municipale.
Chers collègues du conseil municipal, merci aussi pour votre participation nombreuse ce soir.

Ça me permet de faire la transition sur les présents et sur le quorum, nous avons Bernard Vandycke et Doriane Hardy qui sont excusés et qui donnent respectivement procuration

-pour Bernard Vandycke à Philippe Héroguelle

-et Doriane Hardy à Evelyn Nachel.

Le quorum étant atteint, je précise que le conseil municipal sera enregistré pour des raisons pratiques et vous propose comme secrétaire de séance Yvette Deligne s'il n'y a pas d'observations ou d'oppositions, c'est acté à l'unanimité. Je vous remercie.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Avant de démarrer, je souhaite remercier les membres du conseil municipal qui nous ont rejoints avant cette séance et qui avaient été toutes et tous invités à constater et visiter les deux structures dans la cour de l'école, c'est-à-dire le local de vidéo protection, pour celles et ceux qui n'ont pas pu nous rejoindre avant, vous pouvez prendre contact avec la mairie et nous solliciter pour visiter cette structure. La deuxième visite concernait le chantier de la restauration scolaire pour lequel on subit les délais. On espère avoir une réception des travaux pour le 14 octobre, donc une ouverture dans la quinzaine qui suit avec un test de fonctionnement pendant les vacances de Toussaint avec le centre des loisirs.

En ce qui concerne le conseil municipal du 4 novembre, je vous demanderais de noter qu'il n'y aura pas «des commissions» mais une commission mixte qui est prévue le mardi 14 octobre à 17 h, confirmation vous en sera donnée.

Nous passons aux

Points d'informations :

• Présentation du calendrier de la mise en place du champ photovoltaïque

Le maire - M Wojcieszak vous avez la parole.

Julien Wojcieszak – Bonjour tout le monde, jeudi nous avons une réunion publique qui est ouverte à tous les Vimynois pour une explication et une présentation du principe de la centrale solaire de Vimy. Deux réunions sont prévues, une le 2 octobre, je cherche l'horaire, de mémoire c'est 18 h 30 et la seconde le 2 décembre à 19 h.

L'idée est de prendre connaissance du principe du photovoltaïque citoyen, puisque la particularité de cette centrale, c'est qu'elle n'appartient pas à l'installateur, elle n'appartient pas à la commune mais elle est partagée avec les citoyens.

Tout cela sera expliqué, vous pourrez poser toutes vos questions et repartir avec les réponses. Un point pourra être donné sur l'évolution du projet, à ce jour le site est en fin d'exploitation. La préfecture et la « DREAL » (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont donné toutes les autorisations pour lancer la phase d'études (étude environnementale et étude technique), phase qui permettra d'envisager le début des travaux dans à peu près un an.

Avez-vous des questions ?

Le maire – Le débat est ouvert, il n'y a pas de question. Le sujet a déjà été largement exposé aux élus, il s'agit maintenant d'aller vers la population pour donner toutes les bonnes informations et les enjeux de ce projet et la temporalité.

Quelle est la temporalité, c'est-à-dire l'aboutissement, Julien ?

Julien Wojcieszak – Il y a encore beaucoup d'étapes à franchir, on espère 2028 pour le début de l'exploitation.

Le maire – Vous voyez déjà les quelques années de travail qu'il y a eu en amont sur l'exploitation, la remise en état du site « Sotrex », toutes les démarches administratives, le choix du prestataire, le lancement du projet et maintenant on arrive sur la phase de mise en place par rapport au calendrier.

Il n'y a pas d'autres questions, c'est clair pour tout le monde, merci.

On va passer au point d'information suivant, M. Héroguelle :

• Retour sur les festivités de l'été :

Philippe Héroguelle – Merci monsieur le maire, bonsoir à tous.

Je vais vous faire un bilan des opérations depuis la fin du premier semestre jusqu'à ce jour.

Avant de commencer, je voudrais vous rappeler que demain c'est « octobre rose ».

- le 2 octobre, nous aurons la réunion sur le photovoltaïque,
- le 4 octobre, ce sera la cérémonie à la briqueterie rendant hommage à Ludovic Montuelle, inspecteur des impôts assassiné dans ses fonctions le 21 novembre 2022, une allée du parc de la briqueterie portera désormais son nom. Cette cérémonie sera l'occasion pour la commune de témoigner de son respect et de sa reconnaissance envers un Vimynois engagé au service de la République,
- du 5 au 12 octobre, nous aurons la semaine bleue qui commence par le repas des aînés (340 personnes) suivi d'activités variées, mises au point par Déborah Debuissou du CCAS, Annie Poeydomenge et Marie-Pascale Clémenceau.
- du 15 au 21 octobre, ce sera la fête foraine traditionnelle sur la place de la République,
- le 31 octobre, la fête du potiron, on essaiera de brûler correctement la sorcière,
- le 11 novembre, le 107ème anniversaire de l'Armistice,
- le 29 novembre « Vimy a bonne mine V », cette année, du côté de la salle des fêtes, spectacle traditionnel, déambulation, surprise...
- le 2 décembre, seconde réunion avec « Enercoop » pour le photovoltaïque, à 19 h, salle Prévert,
- le 17 décembre à 18 h à la salle des fêtes, le spectacle « Arbre de Noël » pour les enfants de la commune, spectacle que Sylvie et moi, sommes allés voir l'année dernière, que nous avons bien aimé,
- le 19 décembre, visite du père Noël à la mairie comme d'habitude,
- et deux événements pour lesquels je ne peux pas vous donner les dates actuellement :
 - l'inauguration du restaurant municipal programmée ultérieurement
 - et l'inauguration du buste d'Abel Bergaigne qui a été coulé il y a une dizaine de jours, qui refroidit avant d'être poli et déposé sur le site,

Voilà toutes les festivités de la fin d'année.

Nous avons eu à la fin du premier semestre, en juin, la ducasse. Des bons de réduction pour les manèges ont été offerts par la mairie aux enfants,

- le 14 juin s'est déroulé le marché aux puces de « La Petite Reine » ainsi qu'un rassemblement de voitures anciennes. J'y ai vu une ancienne 2CV, première voiture de ma jeunesse et une belle traction,
- le 17 juin, c'était la course cycliste organisée par « La Petite Reine », course qui nous a encore mis en émoi par rapport à la vitesse des coureurs,
- le 21 juin, c'était « Culture en mouvement » qui a nécessité une importante organisation en raison des multiples activités, la culture, le sport, la musique, proposées par les nombreuses associations présentes sur le site ainsi que les artisans du panier local et de « Vimy Events ». Les stands culturels étaient au nombre de 11 et les associations locales « Parler Parlache », l'harmonie libre de Vimy. Nous avons ensuite 14 stands sportifs qui étaient mis en place par les associations

de la commune (football – ju-jitsu – cheerleaders- gym mixte -), cinq structures gonflables étaient installées pour les enfants, la buvette était gérée par la commune cette année.

Le beau temps a fédéré une participation importante, entre 750 et 800 visiteurs.

- le 28 juin « La Canadian Race » a amené beaucoup de monde dans notre commune avec neuf épreuves, 1500 participants, une belle opération de communication et de présence,

- le 14 juillet, fête nationale, le repas républicain et le concours de pétanque ont été délocalisés sur le secteur de la salle des fêtes, un concert d'une heure et demie assez folklorique et animé présenté par un groupe dont certains Vimynois font partie, « Plastic Duck »,

- le 6 septembre 2025, le forum des associations où 56 associations vimynaises ont présenté leurs activités, nous avons également eu la visite de l'association « VABC » de Souchez (Véhicules anciens du bois de Carieul), 32 véhicules militaires étaient sur le parking de la salle des fêtes, belle ambiance, belle animation, le tout clôturé par un groupe de 50 musiciens qui a interprété, pendant près de trente minutes, de la musique hollandaise,

- ensuite nous avons eu la fête des écoles, la fête de l'accueil des loisirs du mois de juillet et du mois d'août, les ateliers de la grainothèque, les marchés « Arts et saveurs », le marché hebdomadaire, la cérémonie du 18 juin, le salon de l'entreprise et de l'artisanat, le Word Cleanup Day (journée mondiale du nettoyage de la planète), sans oublier les autres rendez-vous organisés par les associations, commerces et autres partenaires,

Merci à toutes et tous pour toutes ces activités dans la commune qui permettent d'avoir une commune attractive et dynamique.

Voilà j'ai terminé.

Le maire – C'était une liste intéressante qui reflète bien le dynamisme de la vie locale, merci Philippe. J'ajoute une chose qui a dû être oubliée sur le programme actuel, Mme Poeydomenge, c'est « octobre rose » qui démarre, dont le programme a été largement diffusé. Vous avez vu le fronton de la mairie sur lequel a été posée une banderole, Annie !

Annie Poeydomenge – Bonsoir, pour octobre rose, nous avons déjà une manifestation organisée par Cindy le vendredi 3, avec des massages, des défilés de mode, etc. dont une partie des fonds sera reversée à l'association « Nénuphar » qui est aux Bonnettes à Arras.

On a également, le 4, des baptêmes en camion, comme l'année dernière, qui avaient bien rapporté financièrement, je sais que c'est un peu bruyant mais c'est une seule journée. Des camions seront encore présents sur la place samedi et les fonds récoltés seront reversés, cette année, au centre Oscar Lambret de Lille puisque c'est le centre référent de la région et ces fonds profiteront aux personnes de la région.

• Présentation de la semaine bleue

Annie Poeydomenge - Nous avons ensuite la semaine bleue du 5 au 12 octobre qui a pour thème cette année « Vieillir une force à partager ».

- le 5 octobre, Philippe vous a parlé du repas des aînés,

- le lundi 6, ce sera la sortie au Louvre-Lens pour la visite de la nouvelle exposition gothique qui a ouvert la semaine dernière,

- le même jour, le repas intergénérationnel, comme tous les premiers lundis du mois,
- le mardi 7, c'est le concours de belote avec le club des aînés,
- le mercredi 8, ce sera la kermesse intergénérationnelle à l'espace « Mandela »,
- le 9 octobre, la visite de la brasserie « Tandem » à Wambrechies,
- le 10 octobre, le musée à Sainte-Catherine de l'histoire de la vie foraine de 1850 à aujourd'hui,
- le 11 octobre, le concours de pétanque,
- le 12 octobre, le spectacle patoisant à la salle des fêtes par l'association « Parler et parlache » qui présentera sa nouvelle pièce de théâtre et nous aurons la visite de Bertrand Cocq, pas en tant qu'acteur mais en tant que spectateur,
- le 20 novembre, le spectacle « La Belle époque » à Bully-les-Mines, offert par le Département,
- nous avons prévu du sport scolaire intergénérationnel, mais, ça n'a pas beaucoup de succès, les seniors ne sont pas décidés à faire du sport.

Le maire – J'évoquais la richesse des activités vimynoises, mais là aussi, sur les actions sociales, le dynamisme qui concerne la santé et l'humanitaire. Oui...

Régina Gwizdek – On a oublié le vélo-cross le 12 octobre.

Le maire – Ah oui, le cyclo-cross, il y a toujours des trous dans la raquette, donc M. Loder

Franck Loder – C'est M. Héroguelle qui a présenté les activités...

Le maire – Ne bottez pas en touche M. Loder, c'est une activité sportive, allez-y.

Franck Loder – Tout à fait, merci Régina, donc il y aura une nouvelle activité qui se met en place, en relation avec « La petite reine », cyclo-cross dimanche prochain, le 12, sur le site de la briqueterie, il y a eu une information sur « Citykomi » qui est passée hier ou avant-hier avec les horaires des différentes courses. Je ne botte pas en touche.

Le maire – Pour compléter les propos, c'est une nouvelle activité qui a été proposée et merci à Régina de nous le rappeler.

C'est vrai que le site de la briqueterie qui sera occupé ce samedi matin avec la cérémonie à la mémoire de Ludovic Montuelle, j'en profite pour dire que c'est à la suite d'un échange avec sa veuve parce que M. Montuelle habitait Vimy et sa veuve est venue nous rendre visite, il y a quelques mois, en nous disant qu'elle souhaitait laisser une trace à Vimy, dans un espace vert, en mémoire de son compagnon, amoureux de la nature et du sport. C'est à cette occasion qu'on lui a proposé cette allée qui est à la briqueterie, nous célébrerons sa mémoire ce samedi, on laissera aussi une trace, il y aura un petit panneau pour évoquer ce qu'il a été.

Concernant le cyclo-cross, ce sera sur ce même site, très connu de certains, que la commune a peut-être un peu délaissé, il faut faire amende honorable, ce site pas très bien entretenu et peu valorisé. Ça contribuera à faire découvrir ce poumon vert de Vimy à travers le sport, en sachant que les espaces seront respectés, que la partie « faune-flore » etc. sera respectée puisqu'il y a des espaces qui sont bien délimités pour éviter de perturber la vie animale sur le secteur et surtout préserver la flore.

Voilà, donc une belle initiative avec une compétition qui accueillera toute la journée pas mal de compétiteurs.

Régina Gwizdek – Des courses de VTT, des courses de jeunes, de minimes, de cadets, des courses féminines, masters, élites, open et « access ».

Le maire – Le programme va être diffusé s'il ne l'a pas déjà été, je pense qu'il y a déjà eu une communication. Vous serez informés et invités à venir assister à cette compétition.

On continue, Franck Loder

• Retour sur le séjour et les centres de loisirs sans hébergement de juillet/août

Franck Loder – Merci, sur le séjour et les centres de loisirs, en termes de dynamisme, on voit que ça bat son plein puisque le séjour qui s'est déroulé sur le mois de juillet sur la commune de Mèze dans le sud de la France, avec une stabilité en termes d'effectifs sur les ados qui ont participé aux séjours, que ce soit le séjour d'été comme le séjour d'hiver, il y a une forte demande et on n'a pas beaucoup de mal à remplir en termes de participants. Et puis également sur le site qui était à Mèze, c'était un site qui était assez sympathique puisque tout était sur place. M. le maire a pu faire une petite visite de courtoisie, a pu rencontrer les ados et M. Héroguelle également...

Le maire – Parce que j'étais dans le secteur...

Franck Loder – Parce que vous étiez en vacances M. le maire, tout à fait, exactement, on avait une photo mais on a omis de la mettre, mais pour montrer également qu'il y a une véritable qualité sur les séjours proposés par la commune de Vimy que ce soit sur le séjour « hiver » comme sur le séjour « été » et puis également le dynamisme sur les centres de loisirs et le CAJ, donc sur l'espace Mandela puisque si on regarde les effectifs par rapport à 2024, il y a une augmentation. Il y a une forte demande de la population sur le centre de loisirs et le CAJ avec des moyennes qui tournent autour de 100 à 120 enfants par semaine sur le mois de juillet et un peu moins nombreux sur le centre de loisirs, entre 70 et 90 enfants en moyenne pour le mois d'août. On propose quand même un accueil de qualité et ce, sur les deux mois, le mois de juillet et le mois d'août jusqu'à d'ailleurs, la dernière semaine avant la reprise de l'école. Voilà ce qui montre aussi le dynamisme du service jeunesse.

Le maire – Il n'y a pas de remarque, pas de question, merci, on va passer au point d'information suivant, René Hautecoeur, Sylvie Lancry :

• Point sur la restauration scolaire

René Hautecoeur – En ce qui concerne la restauration scolaire, l'objectif est une réception le 14 octobre en sachant qu'à cette date, on doit mettre en place le courant définitif, s'organiser pour la sécurité-incendie c'est-à-dire la mise en place des extincteurs et des plans d'évacuation ainsi que ce qui est poste de désinfection, puisque ça, c'est directement la mairie, ça n'est pas rattaché au marché de base. Doivent également être posés les canons définitifs aux portes puisqu'on a mis en place un organigramme des clés pour les différents services qui auront à intervenir dans les locaux.

L'objectif, c'est d'avoir une commission de sécurité qui devrait se situer entre le 21 et le 24 octobre puisqu'on a une obligation, compte tenu du classement en ERP 4ème catégorie (Établissement recevant du public), de faire passer la commission de sécurité-incendie et l'accessibilité.

On attend le retour de la date précise, je leur ai demandé, puisqu'on devait écrire un mois avant, de faire cette visite entre le 21 et le 24 octobre. J'espère que ça sera respecté pour permettre une ouverture de la cantine juste derrière afin que les agents se fassent la main avec le centre de loisirs les 30 et 31 octobre et pouvoir être opérationnels pour les scolaires dès la rentrée le 3 novembre.

Sylvie Lancry – Je n'ai rien à ajouter, tu as tout dit René. Effectivement on a hâte que cette cantine ouvre pour les enfants.

Je vais, maintenant, vous parler de la structure « crèche »

• Retour sur la mutualisation des structures « Petite enfance »

Sylvie Lancry - Depuis le 1^{er} septembre, on a ouvert la grande crèche qui accueille 42 enfants de dix semaines à deux ans pour deux sections et de deux ans à trois ans pour la troisième section qui faisait avant partie du jardin d'enfants.

Les enfants sont accueillis dans les mêmes conditions. Au niveau des activités, vous avez la motricité, la lecture, l'initiation musicale et du jardinage, tout est prévu pour les accueillir. C'est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h et au niveau des congés, c'est une semaine en fin d'année au moment de Noël et trois semaines en été.

Le maire – Y a-t-il des questions ? C'est un dossier qui a été mené sérieusement et qui s'est bien déroulé, on n'a que des bons retours. Des habitudes sont à prendre sur place, bien appréhender les locaux, les outils informatiques qui n'étaient pas les mêmes au jardin d'enfants et à la crèche, ça se passe globalement bien.

Nous avons eu la libération d'une structure, je pense au jardin d'enfants, et qui a été immédiatement remise en service et exploitée avec des activités intergénérationnelles. Vous avez pu le constater lors de l'inauguration ou en suivant les informations par l'association « VimyVie ». Pour la commune, c'est une belle réalisation et une belle collaboration.

Concernant les structures « petite enfance » y a-t-il des questions ?

On peut passer au point suivant, là c'est un projet beaucoup plus lourd et qui sera beaucoup plus long, c'est la salle des sports, Franck Loder :

• Point sur le projet « salle des sports »

Franck Loder – Oui, depuis la découverte en septembre 2023 de la fissure au niveau de la salle des sports, on peut voir la chronologie des démarches entreprises sur la diapo qui passe à l'écran (annexe 1)

C'est vrai que depuis septembre 2023, on ne peut plus malheureusement utiliser la salle des sports.

Avec les différents services de la CALL, des bureaux d'études et autres, on a essayé de regarder ce qui était faisable, des scénarios possibles pour pouvoir avoir une réflexion sur le devenir de cette salle. On a proposé aux associations les différents scénarios qui sont au nombre de quatre, soit une réhabilitation avec la consolidation, un changement de structure interne, un déplacement sur un autre site ou une reconstruction complète sur le site.

Sur chaque scénario, il y a des avantages et des inconvénients, il y a également un coût. C'est le scénario quatre qui a le plus d'avantages, c'est-à-dire une reconstruction sur le site avec une démolition de la structure existante. Ce qui pèse dans les scénarios, c'est la place centrale de la salle des sports existante, notamment avec les écoles et le centre des loisirs,

Aujourd'hui, on a un coût approximatif, en sachant que les coûts ont plus tendance à augmenter qu'à diminuer. Il y a bien sûr, une possibilité et une volonté d'aller chercher des subventions, mais c'est assez compliqué comme on a pu le voir avec la restauration scolaire.

Voilà où on en est actuellement. Ça a été proposé lors du forum des associations, ça a été tenu par les agents pour répondre aux questions des différentes associations.

On sait que les associations sportives et autres ont été, soit relogés au sein de la commune sur les structures existantes, soit dans des villes voisines. Donc, à part le basket qui s'est mis en sommeil, toutes les associations arrivent à survivre.

On va travailler avec les associations sur le scénario retenu pour connaître les besoins, etc. Tout cela va prendre du temps, il ne faut pas qu'on se trompe puisque la salle avait 50 ans et si on part sur un projet c'est pour qu'elle puisse encore vivre 50 ans.

Le scénario retenu pour l'instant serait la reconstruction sur le site avec démolition de la salle existante.

Le maire – En sachant également que le temps c'est de l'argent et en attendant, ça nous coûte. Pour votre information, la mise en sécurité, notamment les étais nous coûtent environ 15 000 € par an. Tous les éléments qui vous ont été donnés, le travail avec les architectes, etc. ont déjà coûté plus de 12 000 €. Mais voilà, il faut savoir s'en occuper et le gérer, tout a un prix.

Il y a des questions, oui

Evelyne Nachel – Merci, je voulais avoir quelques informations, quid de l'espace « Louise de Bettignies » qui est à côté de la salle des sports et dans le projet puisque...

Le maire – Le devenir de l'espace « Louise de Bettignies », c'est ça ?

Evelyne Nachel – Oui c'est ça, est-ce qu'aujourd'hui il est toujours en activité telle que la configuration actuelle ?

Le maire - Oui

Evelyne Nachel – J'ai vu les projets sur la nouvelle salle des sports et, apparemment, je n'ai pas vu cet espace dans la nouvelle présentation de la salle des sports, donc je voulais savoir quels étaient vos objectifs ou vos idées sur cet espace.

Le maire – Oui, nous ne sommes pas allés dans ce détail, bonne question. L'espace « Louise de Bettignies », dans le scénario qui a été retenu, serait soit déplacé, soit intégré, en sachant qu'à ce jour, nos démarches sont encore orientées sur la gestion du foncier et que rien n'est décidé, mais, on a dès le départ engagé des contacts sur la gestion du foncier de la poste qui a une surface de bâtiments qui est largement sous exploitée. Notre projet global intéresse la poste parce qu'elle n'a plus besoin de cette surface d'exploitation sur laquelle auparavant vous aviez toutes les voitures, le tri, etc. Ces activités n'existent plus sur place à part le point des services et l'accueil de la poste.

Ça c'est le premier élément et puis quelques éléments de foncier qui jouxtent aussi le site. Je n'ai pas de réponse précise à vous donner sauf à vous dire qu'il y aura une gestion de l'ensemble et ça peut être soit sur l'espace qui appartient à la poste aujourd'hui, soit intégré ou déplacé d'une façon ou d'une autre par l'architecte. Il n'est pas question de faire disparaître les activités exercées là-bas, notamment avec les infirmières, je pense qu'elles ont un local intéressant pour elles, donc ça subsistera là ou ailleurs.

Franck Loder – Je n'ai pas dit mais, l'idée c'est bien sûr de ne pas retrouver les contraintes qu'on a actuellement, c'est-à-dire redimensionner vers la poste et non pas la laisser dans la surface existante puisqu'on va doubler potentiellement la surface au sol, avoir des surfaces de jeux plus orientées XXI^{ème} siècle. Actuellement on a une salle qui ne nous permettait pas de pratiquer des compétitions sur les différentes activités.

Le maire – D'autres questions sur le sujet, on va passer sur le point suivant, Agnès, qui est :

• **L'information sur la délibération portant sur l'approbation du « SCoT » (Schéma de cohérence territoriale) Lens-Liévin- Hénin-Carvin**

Agnès Levant – Vous avez dans votre dossier, l'extrait de la délibération portant sur l'approbation du nouveau schéma de cohérence et d'organisation territoriale concernant les deux agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin qui couvrent une cinquantaine de communes. Le « SCoT » est le document qui cadre les « PLU » (plan local d'urbanisme) avec

notamment une mise en conformité de la loi climat et résilience de 2021 qui a pour objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette (ZAN) des sols ». Quatre ans de travaux ont été nécessaires, c'est le premier « SCoT » du Pas-de-Calais qui entre en application. L'adjoint à l'urbanisme va avoir du travail puisque le « SCoT » entre normalement en application en février 2028. Le premier travail va être de relire notre « PLU » pour vérifier s'il est conforme ou pas. Il y aura peut-être une révision simplifiée de notre « PLU » ou une révision globale.

Les services du « SCoT » travaille pour les 50 communes sur des listes pour pointer leur « PLU », c'est un gros travail en sachant que normalement ça entre en application un an après l'entrée en vigueur de notre « SCoT », ça devrait donc être fait pour août 2026.

C'est important parce que si le travail n'est pas fait comme il faut, le maire ne pourra plus délivrer de permis de construire à partir de 2028.

Deux points importants sont à retenir, c'est l'objectif de consommation foncière qui est normalement à réduire de 50 % pour les prochaines années et puis un gros travail de vérification, toutes les obligations d'aménagement programmées.

Voilà pour le travail qui sera réalisé dans l'année qui vient.

Le maire – Tout à fait Agnès, vous voyez très concrètement, il y a un enjeu important pour la commune, c'est l'échéance du 1^{er} septembre 2026 où on aura à mettre en conformité notre « PLU » par rapport au « SCoT ». Le compte à rebours est enclenché parce que ce sont des procédures longues et compliquées. Nous aurons à travailler, le plus vite possible, avec notre cabinet habituel « Urbycom » sur le sujet.

Y a-t-il des questions ? C'est un sujet très important pour le territoire et la commune.

Agnès Levant – Juste pour vous rappeler les objectifs qui ont été mis de façon générique dans le projet d'aménagement stratégique, mais tout en découle, bien vivre dans les villes et les villages du « SCoT » parce que, bien sûr, il y a beaucoup de villes dans d'autres territoires mais il y a aussi des communes rurales, améliorer la santé et la qualité de l'environnement, ce sont des conditions essentielles pour l'épanouissement des habitants et aussi affirmer le rayonnement du « SCoT » dans les Hauts-de-France et au-delà.

On sait que la région, parfois on parle de métropole, mais aussi notre territoire a des enjeux à faire valoir. Nous sommes quand même bien placés que ce soit avec l'autoroute A26 qui mène sur l'Angleterre, avec Paris, la Belgique. Donc on a aussi un enjeu de rayonnement économique important d'où les histoires de consommation foncière, que ce soit pour les activités économiques et aussi pour l'accroissement de la population, il y aura du travail à réaliser effectivement avec les cabinets d'études.

Le maire – Merci Agnès, Y a-t-il des questions sur le sujet ?

Vous voyez une période de travail importante et fondamentale pour la commune dans les mois qui viennent.

Sur le point suivant :

• Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 10 juin et 4 juillet 2025

Le maire - Y a-t-il des remarques sur le contenu, y a-t-il des observations. Il n'y a pas de remarques, les deux procès-verbaux sont approuvés. Je vous remercie.

Nous passons au point suivant

Avis de décisions :

• Le choix du prestataire pour la livraison froide suite à la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2025

Agnès Levant – La commission s'est réunie pour attribuer les repas en liaison avec notre nouveau restaurant municipal dont le nom est « Les castors gourmands ». La décision est affichée sur le site de la commune et M. le maire vous informe effectivement que le marché a été attribué à la Sté « API », bien sûr avec toutes les mises en concurrence habituelles.

Le maire – Voilà, rien de particulier à dire là-dessus, y a-t-il des questions ? Oui, M. Boulert

Antony Boulert – Une précision concernant l'avis de décision, c'est un avis qui a été donné dans le cadre des délégations du maire et en l'occurrence, pour ce sujet, il y avait une délibération passée en novembre autorisant le maire à signer le marché.

L'avis de décision informe le conseil municipal que, dans le cadre des délégations de signature du maire, c'est un acte qui a fait l'objet d'une signature.

C'est juste une précision parce que c'est quelque chose de nouveau dans l'ordre du jour du conseil municipal. C'est la première fois qu'on le fait. Je tenais à le préciser pour la bonne information de tous.

Le maire – C'est un choix de transparence. S'il n'y a pas de questions, on va passer aux projets des délibérations.

Mme Levant, vous reprenez la parole pour :

Finances :

1- Cession de parcelles communales – Validation du prix de vente du projet « Myosotis » et intégration de l'estimation des Domaines

Vu les orientations du projet politique communal en matière d'attractivité résidentielle,

Vu l'OAP Orientation d'aménagement et de programmation en vigueur,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur la programmation acceptable,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Vu la proposition d'« Habitat Hauts-de-France », aménageur désigné pour ce projet de mixité sociale,

Considérant la volonté de la commune de regrouper l'ensemble des parcelles concernées par la vente dans une seule délibération,

Considérant la nécessité de formaliser un prix global de cession dans la perspective de la signature du compromis de vente,

Considérant que l'aménageur s'engage à régler les indemnités relatives à la rupture des baux ruraux,

Considérant l'avis du service des domaines qui estime la valeur vénale des terrains à 919 000 HT

Considérant que le prix de cession de 650 000 € TTC, soit 26,126 €/m², est conforme à cette estimation ;

Le projet d'aménagement porte sur :

- ✓ 28 logements locatifs
- ✓ 10 logements en accession
- ✓ 42 parcelles libres de constructeur

Et intègre les parcelles ci-dessous, toutes situées en section AB et AC:

Références cadastrales	Superficie cadastrée (m²)	Superficie bornée (m²)
AB 114	4 229	4 229
AB 115	10 280	10 280
AB 683	1 153	1 153
AB 744	6 246	6 246
AB 746	531	531
AB 688	1 298	1 298
AB 687	52	52
AB 690	8	8
AB 680	12	12
AC 710	1070	1070

Superficie totale : 24 879 m²

Prix unitaire retenu : 26,126 €/m²

Montant global de la cession : 650 000 € TTC (Payable comptant à la réitération de l'acte notarié)

A cet effet il est demandé au conseil municipal :

- ✓ D'intégrer l'ensemble des parcelles ci-dessus listées dans le projet d'aménagement de la zone 1AU rue Saint-Nazaire.
- ✓ D'approuver la cession à la société « Habitat Hauts-de-France » de la totalité des 24879m² au prix unitaire de 26,126 €/m², soit un montant global de 650 000 € TTC.
- ✓ De préciser que la société « Habitat Hauts-de-France » prendra à sa charge l'indemnité d'éviction liée aux baux ruraux en vigueur.
- ✓ D'autoriser le maire à signer le compromis de vente et tous les documents afférents à cette opération.

Agnès Levant – Monsieur le maire vous propose cette délibération à laquelle a été jointe l'estimation des Domaines. Le prix de cession serait de 650 000 € TTC pour un mètre carré à 26,126 €. L'estimation initiale des Domaines était à 900 000 € mais on voit que par rapport aux prix des terrains dans les communes aux alentours, le prix est assez conforme à la réalité du marché. À la base, c'était 37 € du m² mais c'était une seule petite parcelle. À 26 €, c'est à peu près similaire à ce qui s'est passé dans les derniers temps sur les autres communes et même un peu au-delà.

Le maire – Tout à fait, sachant également qu'un élément est venu quelque temps après, c'est la désartificialisation de toute cette surface par rapport à tout ce qu'on peut y retrouver suite à la première guerre mondiale, oui donc les munitions, etc. tout ce qui peut traîner et les barbelés. Ce n'est pas neutre parce que le traitement de la surface est estimé à plus de 200 000 €, ce qui a engendré la révision du prix ou tout au moins la négociation.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Oui

Evelyne Nachel – Juste une remarque, déplorer l'écart entre l'estimation du prix des Domaines et puis le prix réel compte tenu des éléments que vous venez de dire, monsieur le maire, mais on peut quand même déplorer cet écart.

Le maire – Oui, on peut le déplorer mais c'est la réalité et c'est le marché qui fait le prix. Déjà, il ne faut pas oublier le temps passé depuis les premières négociations. Vous savez, sur ce genre de sujet, je me souviens par rapport à ce projet-là avoir vu défiler des aménageurs, j'en ai vu qui proposaient des prix à 50, 55 € le m², ça je n'y crois pas. On connaît la technique, il vous font miroiter des prix et quand les projets arrivent, on vous dit ce n'est pas du tout dans le marché et vous êtes obligé de renégocier les prix à la baisse. Compte tenu de ce qui avait été négocié au départ par rapport au temps passé, au coût supplémentaire pour le traitement de la surface et aux prix pratiqués sur le secteur pour des projets similaires, je pense qu'on est dans le marché.

Oui, des explications complémentaires de M. Boulert.

Antony Boulert – Pour précision, l'estimation des Domaines explique bien dans le document remis à l'ensemble du conseil municipal, qu'en fait, les Domaines se sont appuyés sur le prix de vente qui avait été négocié par « Habitat Hauts-de-France » sur la parcelle privée d'un montant de 37 € le m². Or, si on retire cette négociation privée par « Habitat Hauts-de-France », le prix moyen sur ce type de terrain dans cette zone, c'est 25€.

Donc, le prix qui a été négocié par la commune correspond à la moyenne du prix négocié des terrains qui sont extérieurs au privé. C'est la négociation privée qui a fait augmenter et les Domaines ont décidé de s'appuyer davantage sur la négociation privée que sur le prix moyen de ce que vaut cette parcelle. C'est l'explication de la différence de prix qu'il peut y avoir entre ce qui vous est proposé à la vente et ce qui a été intégré dans l'estimation des Domaines. En plus, il n'y a pas de pyrotechnique sur la partie privée, donc il n'y a pas de frais complémentaires.

Evelyne Nachel – Ma remarque n'était pas par rapport au prix de négociation de votre terrain, c'est simplement dire que généralement les communes se calent sur l'estimation du prix des Domaines pour estimer leurs ambitions et leurs projets. C'est juste ça que je voulais dire.

On s'aperçoit que la réalité des échanges et des négociations font quelquefois qu'on est, soit très au dessus ou très en dessous, parce que c'est arrivé aussi, si je reprends les maisons rue Chanzy, il y avait quand même le prix des Domaines qui nous paraissait nous, très bas, par rapport au coût des ventes des maisons dans Vimy.

C'est juste une remarque générale et pas une remarque sur cette délibération précise.

Le maire – Merci, d'autres remarques, pas d'autres questions.

Donc, si vous voulez bien, concernant la cession de ces parcelles, on va passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité.

Pour à l'unanimité

Le maire – Et bien, Mme Levant, on continue :

2- Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et l'association « VimyVie »

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du soutien aux initiatives locales favorisant le lien social, l'inclusion et la vie intergénérationnelle, la commune de Vimy souhaite mettre à disposition de l'association « VimyVie » un local communal situé au 21 bis rue Adam de la Halle.

L'association « VimyVie » développe un projet associatif autour d'un lieu de vie inclusif, intergénérationnel et participatif, comprenant un espace café/salon de thé, des ateliers, des événements et des animations variées, contribuant ainsi à la dynamique sociale locale.

À cet effet, une convention d'occupation privative du domaine public a été rédigée pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2025, avec possibilité de renouvellement par avenant. L'occupation est consentie à titre gratuit pour la première année, sous réserve de la prise en charge des fluides et de l'assurance par l'association. Les conditions d'occupation, de sécurité, d'usage, de résiliation et de suivi sont détaillées dans la convention jointe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Vimy et l'association « VimyVie »
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre

Agnès Levant – Si vous vous souvenez, on avait eu la présentation de l'association « VimyVie » dans cette même salle.

Monsieur le maire vous informe que l'association a pris place dans les locaux au 21 bis, rue Adam de la Halle. Pour mémoire, l'association développe un projet associatif autour d'un lieu de vie inclusif, intergénérationnel et participatif avec un espace salon de café, des ateliers, des événements, des animations variées pour s'associer, bien sûr, à la dynamique sociale locale.

Monsieur le maire vous propose d'approuver la convention d'occupation privative entre la commune et cette association, occupation à titre gratuit la première année sous réserve de la prise en charge des fluides et de l'assurance par l'association. Vous avez le détail dans la convention.

Le maire – Concernant cette convention, y a-t-il des remarques, des questions ? On peut passer au vote, qui est contre, qui s'abstient

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 Bernard VANDYCKE

Le maire – Mme Levant le point suivant :

3- Correction de l'inventaire en opérations d'ordre non budgétaires

La commune de Vimy s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux. Cette analyse en collaboration avec le Trésor Public a permis de constater que des anciennes immobilisations sur le compte 27 (autres immobilisations financières) n'ont plus lieu d'être. Ces immobilisations ont certainement été remboursées dans les années antérieures sur un compte erroné. Par conséquent, il convient d'apurer l'inventaire par le biais du compte 1068

La note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précise que des régularisations doivent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Il convient donc d'apurer ces comptes suivant le tableau ci-dessous par le débit du compte 1068 pour un montant total de 3 607.93 €

Comptes budgétaires	Libellé de l'immobilisation dans l'inventaire	Montant	n° Inventaire	Année
272	Parts sociales	1 242.46	TITRESIMMO001	1962
272	Parts sociales	304.90	TITRESIMMO002	2001
275	Avances consommation	48.17	DEPOTS001	1971
27633	Rbst avance station épuration	2 012.40	CREANCES001	1988
Total		3 607.93		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'agit de soldes anciens sur les comptes de bilan dont nous ignorons l'origine.

Considérant qu'il convient de rattraper, sur l'exercice en cours, les opérations financières non comptabilisées sur les exercices antérieurs à 2025, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours,

Vu La Commission des Finances qui a émis un avis favorable en date du 15 septembre 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune pour un montant de 3 607.93 € par opérations d'ordre non budgétaires pour régulariser les anciennes opérations figurant sur les comptes d'imputation 27 « autres immobilisations financières ».

Agnès Levant – La troisième délibération vous propose quelques modifications dans nos comptes. Vous savez que la commune de Vimy, avec ses deux comptables, s'est engagée dans une qualité de ses comptes. Je vais relayer le message de notre directeur des services pour vous dire que le Trésor public nous a attribué la note de 20 sur 20 sur la qualité de nos comptes, j'en profite pour saluer le travail de nos comptables.

Néanmoins, il y a quand même quelques opérations à continuer d'améliorer. Il y avait notamment des anciennes immobilisations dans le compte 27 qui n'existent plus, qui n'ont plus lieu d'être, elles ont vraisemblablement été remboursées sur un autre compte. Il convient d'apurer le compte 1068 pour un montant de 3 607,93 € dont vous avez le détail. Ce montant n'a pas d'impact financier réel dans les comptes de la commune.

Le maire – Merci Mme Levant, vous voyez concernant les opérations d’inventaire, il y a encore un travail énorme mais ça avance. Pour citer une anecdote, on a retrouvé dans cet inventaire une 2CV qui datait de 1966, comme celle de Philippe Héroguelle. C’est dommage de ne plus l’avoir, ça aurait de la valeur aujourd’hui. C’est à titre d’exemple, pour bien marquer le travail qui est à faire et qui a des incidences comptables importantes. Je ne développerai pas mais cette délibération est quand même importante.

Y a-t-il des questions, on peut passer au vote, qui est contre, qui s’abstient, c’est voté à l’unanimité.

Pour à l’unanimité
Le maire – Mme Levant

4- Décision modificative n° 3 – virements de crédits

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 3 du budget primitif détaillée ci-dessous.

Cette décision modificative concerne des virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d’investissement et un virement de crédit entre chapitres dans la section de fonctionnement et prend en compte les évènements suivants pour l’ajustement des crédits

- Les crédits ouverts au chapitre 67 sont insuffisants suite à la demande de remboursement du fournisseur EDF. En effet en 2023 il y a eu un doublon, deux titres ont été émis suite à la réception de deux avoirs et un chèque a également été encaissé. Il convient donc de transférer la somme de 6000 € du chapitre 65 au chapitre 67 pour ajuster les crédits et pouvoir rembourser le prestataire

- Le Centre de protection maternelle et infantile (PMI) a demandé des travaux supplémentaires afin de donner son autorisation d’ouverture. Ces travaux d’investissement n’avaient pas été indiqués lors des premières recommandations

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

- de valider le tableau ci-dessous afin de transférer les crédits de la section de fonctionnement vers la section d’investissement

FONCTIONNEMENT :

Dépenses					Recettes				
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	5 910,00					
60623	011	4222	Alimentation	-5 003,00					
60632	011	4222	Fournitures petits équipements	-907,00					
Montant total de la section en dépenses				0,00	Montant total de la section en recettes				0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Montant
21351	21	4222	Bâtiments publics	5 910,00	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	5 910,00
Montant total de la section en dépenses				5 910,00	Montant total de la section en recettes				5 910,00

Total des dépenses	5 910,00	Total des Recettes	5 910,00
---------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

- de valider ce tableau pour transférer les crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement

DEPENSES				
Article	Chap.	Fonct.	Libellé	Montant
6558	65	213	Contribution obligatoire	- 6 000.00
673	67	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000.00
TOTAL DEPENSES				0,00 €

Agnès Levant – M. le maire vous propose cette délibération modificative de notre budget concernant des virements de crédit.

Le premier point concerne des crédits qui sont insuffisants, dans le chapitre 67, liés à une demande de remboursement du fournisseur EDF en 2023. Il y a eu un doublon, deux titres ont été émis suite à la réception de deux avoirs et un chèque a également été encaissé. De ce fait, il y a lieu de transférer la somme de 6 000 € du chapitre 65 au chapitre 67 pour ajuster les crédits et pouvoir rembourser le prestataire. C'est le premier point.

Le second point concerne des travaux qui ont eu lieu dans la crèche, qui ont été demandés par la PMI (Protection maternelle et infantile) et qu'il a été nécessaire de réaliser pour pouvoir ouvrir, bien que ces premiers travaux d'investissement n'étaient pas indiqués dans les premières recommandations.

Pour cette raison, il vous est proposé de faire des changements de chapitres entre le fonctionnement et l'investissement. On reprend 5 910 € en alimentation et dans les fournitures de petits équipements et on les affecte en investissement en sachant que ce poste d'alimentation était déjà prévu au niveau du jardin d'enfants.

Le maire – Y a-t-il des remarques ou des questions ? On peut passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité.

Pour à l'unanimité

Le maire – Mme Levant, les subventions aux associations, suite et fin.

5- Attribution des subventions 2025 aux associations ayant rendu le dossier.

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur son territoire et ailleurs. Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'en améliorer la lisibilité, validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le vendredi 5 septembre 2025 inclus ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2025 des associations,

Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 5 septembre 2025,

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 12 septembre 2025,

Considérant l'étude des dossiers par la commission des Finances en date du 15 septembre 2025,

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

Demandes de subventions 2025 (Associations)								
	2024		2025					
	Montant accordé		Demande de l'association		Proposition de la commune			
ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL	INFORMATIONS
Total 1er et 2e Conseil Municipal d'avril et juin 2025	88 440,00	3 700,00	92 990,00	15 661,50	89 820,00	8 885,50	98 705,50	
Vimy Badminton Club	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	
Judo Ju Jitsu club Vimynois	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	
Ju Jitsu Traditionnel	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00	
Vimyvie	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00	
TOTAL	94 110,00	3 700,00	98 910,00	15 661,50	95 740,00	8 885,50	104 625,50	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 105 214 EUROS

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Agnès Levant – C'est ce que j'allais dire « suite et fin » puisque la dernière commission s'est réunie le vendredi 5 septembre. Nous en sommes aujourd'hui à un montant de subventions de 98 705,50 €.

Il vous est proposé d'attribuer :

- au « Vimy Badminton club » une subvention annuelle de 2 500 €,
- au « Judo Ju Jitsu club vimynois » 3 000 €,
- au « Ju Jitsu traditionnel » 170 €

Ce sont des montants habituellement subventionnés dans ces associations.

Il est proposé une subvention exceptionnelle à « VimyVie » pour leur démarrage pour les aider, de 250 €.

Donc, on serait à un total de subventions versées aux associations de 104 625,50 € pour un budget prévisionnel de 105 214 €.

Le maire - Voilà, les prévisions budgétaires sont maîtrisées, on finalise par rapport à la méthode adoptée depuis quelques années.

Y a-t-il des remarques ou des questions, pas de remarque, pas de question, on passe au vote qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité.

Pour à l'unanimité

Le maire – On en a terminé avec les finances, merci Mme Levant. On va passer aux ressources humaines, M. Boulert, vous avez la parole, pour la finalisation de la réorganisation des services municipaux, on rentre dans une phase finale par rapport à tout ce qui était prévu et qui s'est mis en place depuis quelque temps, il reste maintenant à revoir certaines évolutions, M. Boulert.

Ressources humaines :

6- Finalisation de la réorganisation des services municipaux – Création du pôle « Administration Générale », renforcement des missions « Ressources Humaines », rattachements fonctionnels au pôle technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant la démarche de réorganisation des services communaux engagée en 2023, fondée sur une phase expérimentale et une analyse partagée des pratiques et besoins organisationnels,

Considérant que la proposition actuelle constitue la phase finale de cette réorganisation, en posant une organisation stabilisée et structurée des pôles, directions et missions,

Considérant les objectifs poursuivis par cette réorganisation : amélioration de l'efficacité administrative, clarification des missions, renforcement de la transversalité et de l'accompagnement managérial,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – Finalisation de la réorganisation de la collectivité

La présente délibération acte la finalisation du processus de réorganisation des services municipaux entamé en 2023. Cette nouvelle organisation, issue d'un retour d'expérience de deux années, entre en vigueur à compter du 1er octobre 2025 et constitue désormais l'organisation de référence de la collectivité.

Article 2 – Création du Pôle Administration Générale

Il est créé un Pôle Administration Générale regroupant les missions suivantes :

- Accueil et relation aux usagers,
- État civil et élections,
- Urbanisme,
- Gestion du cimetière,
- Comptabilité.
- Ressources humaines

Ce pôle constitue le socle administratif de la collectivité. Il est confié à Madame Isabelle CAPET, actuellement responsable du service financier. Un recrutement est prévu pour renforcer l'équipe.

Article 3 – Renforcement de la mission « Ressources Humaines »

La fonction « Ressources Humaines », désormais stratégique, regroupe les missions suivantes :

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- Plan de formation,
- Recrutement et anticipation des départs,
- Dialogue social,
- Qualité de vie au travail (QVT),
- Accompagnement au changement,
- Modernisation des outils RH.

Cette fonction est confiée à Madame Stéphanie FARINE, actuellement chargée de mission RH.

Article 4 – Rattachement du service nettoyage au Pôle Technique

Le service nettoyage est rattaché au Pôle Technique afin de favoriser :

- Une meilleure coordination avec les services techniques,
- Une gestion optimisée du cycle de vie des bâtiments,
- Un soutien accru en matière de formation et d'équipement,
- Une valorisation renforcée des agents de nettoyage.

Article 5 – Intégration de la mission Éco-Transition au Pôle Technique

La mission Éco-Transition est intégrée au Pôle Technique pour :

- Mettre en œuvre les orientations écologiques de la ville,
- Intégrer la transition écologique dans les projets techniques (voirie, bâtiments, espaces verts...),
- Coordonner le plan de sobriété,
- Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des agents.

Article 6 – Maintien de certaines missions sous l'autorité directe du DGS

Restent directement rattachés à la Direction Générale :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Le service communication,
- La mission prévention au travail.

Article 7 – Mise en œuvre et accompagnement

La présente organisation prend effet à compter du 1er octobre 2025. Un accompagnement individualisé est prévu pour les agents concernés par ces évolutions.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'organisation de la commune
- De valider l'organigramme joint en annexe

Antony Boulert – Il vous est proposé l'acte 2 de la réorganisation, une première réorganisation avait été proposée en 2023 et qui sous entendait d'aller l'affiner et la travailler au fur et à mesure. Il vous est proposé là, la création du pôle administratif, qui était auparavant directement relié à moi-même, donc à la direction générale. Après évaluation et deux ans

de mise en œuvre de cette organisation, le bilan a été d'apporter une identification spécifique à ce pôle et donc de proposer la création du pôle administratif sur lequel on va retrouver les commissions, donc :

- l'accueil, l'état-civil, les logements, l'urbanisme, le cimetière, les ressources humaines, la comptabilité et les finances avec la prise en charge de ce pôle par Isabelle Capé qui est aujourd'hui responsable du service financier.

On profite également de la création de ce quatrième pôle qui a, pour nous, été aussi d'être sur un parallélisme des formes par rapport aux trois autres pôles, notamment le pôle attractivité, le pôle technique et le pôle petite enfance, pour redéfinir un certain nombre de missions et notamment la mission « Ressources humaines » qu'on souhaite faire évoluer, notamment dans une approche un peu plus stratégique puisque nous allons être confrontés dans les années à venir à une évolution de la pyramide des âges et notamment certains services qui vont être impactés de manière importante. Pour exemple, le service nettoyage, je pense qu'en deux ou trois ans, l'ensemble des agents qui compose le service sera à la retraite. Il y aura une réflexion à mener dans le cadre de cette évolution. On souhaite donc renforcer cette mission aux ressources humaines avec le pilotage, je dirais quotidien et plus précis des lignes directrices de gestion qui intègrent le plan de formation et ce qu'on appelle la GPC (la gestion des compétences).

Donc la création de ce pôle permet aussi le renforcement de cette mission RH qui, pour nous, est stratégique et primordiale dans les années à venir.

On profite également de cette réorganisation pour aller encore un peu plus loin sur la mission éco-transition et le service nettoyage qu'on a souhaité intégrer au pôle technique au regard de l'entière de cette mission et de ce qu'elle peut intégrer dans ses pratiques au quotidien et dans cette capacité à être encore un peu plus proche, notamment des agents et de l'acculturation à cette transition écologique.

Donc, ce qui vous est proposé, c'est la création de quatre pôles et un rattachement de, je dirais quatre entités à la direction générale, c'est-à-dire, à moi. Donc le CCAS, ça, ça ne change pas, il reste directement rattaché au dgs, l'assistante des élus et l'assistante de direction également.

Je garde la mission en gestion directe, la mission prévention pour tout ce qu'on peut aussi comprendre du secret, puisqu'on touche aussi certains parcours de vie d'agents et il y a besoin d'avoir un secret autour de ça.

J'ai donc souhaité garder cette mission-là et la mission communication qui est très transversale, qui touche l'ensemble des missions, l'ensemble des pôles qui est aussi important pour les élus dans son quotidien et dans la manière dont ils souhaitent communiquer.

Donc, vous voyez l'organisation reprise dans les documents joints à la convocation du conseil municipal.

Si je vais un peu plus loin dans les directions, dans les pôles, on a, à chaque fois, les agents qui y sont directement rattachés.

Dans ce pôle administratif, on sera dans un court terme, voire moyen terme, dans la nécessité d'intégrer le recrutement d'un agent. On se laisse, aujourd'hui, le temps de bien définir le profil, mais aussi les missions qui lui seront rattachées. On se donne le temps de mettre en œuvre ce pôle administratif, de voir comment il fonctionne, de voir quels sont nos besoins en termes de compétence et en termes de mission pour pouvoir après définir le poste et recruter, le cas échéant, un agent correspondant aux missions qu'on aura décidé de mettre dans cette fiche de poste.

Le pôle technique, on intègre dans sa gestion le service nettoyage et la mission éco-transition et le pôle petite enfance qui, de manière générale, n'évolue pas par rapport à ce qui se faisait auparavant à la différence où on retrouve une structure petite enfance quand avant, il y en avait deux avec le jardin d'enfants et le multi accueil.

Pour le pôle dynamique, il n'y a pas de changement, on reste sur l'organisation précédente.

Le maire – Donc, voilà ce qui vous est proposé, merci M. Boulert.

On est bien dans la finalisation des structures de nos services avec un objectif, ce sont l'efficacité et la fluidité.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette proposition d'organisation des différents pôles ? Oui

Evelyne Nachel – Je voulais simplement vous remercier puisque c'est un sujet que j'abordais régulièrement lors des conseils municipaux où je faisais la demande d'avoir un point détaillé au niveau de l'effectif de la mairie. Donc, je vous remercie d'avoir répondu à ma question.

Le maire – Très bien, je vous remercie, merci M. Boulert.

Antony Boulert – Et, si je peux aller plus loin dans la question, de vous proposer justement le travail qui avait été demandé par Mme Nachel, mais aussi par les élus, l'ensemble du conseil municipal, au regard qu'on peut avoir sur l'évolution des effectifs et l'impact que l'évolution des effectifs peut avoir sur la masse salariale.

Je suis reparti sur l'évolution des effectifs des dix dernières années correspondant aux dix derniers budgets.

Donc, vous retrouvez sur le graphique ici, en orange les titulaires qui sont absents, c'est-à-dire les titulaires qui sont intégrés dans le tableau des effectifs qui ne sont pas physiquement présents au sein de la collectivité, en jaune les contractuels et ici en vert, les titulaires qui sont dans le tableau des effectifs et physiquement présents au sein de la collectivité et en rouge, le total entre les contractuels et les titulaires présents (annexe 2)

Donc, en effectifs, on voit une évolution qui passe en 2016 à 79 agents à aujourd'hui 69 où vous retrouvez 8 contractuels et 61 agents présents, mais 72 inscrits sur le tableau des effectifs. On voit une diminution en termes de personnel.

L'idée, c'était de le comparer sur le coût RH puisqu'on se rend compte que malgré les efforts qui se font en termes de présence, en termes de personnel, le coût RH lui, ne cesse progressivement d'augmenter alors que le personnel diminue, ce qui fait qu'on arrive à un effet cliquet où on avait sur 2016, une masse salariale de 2 617 176 € pour 79 agents rémunérés, on retrouve en 2026 un coût RH de 3 111 000 € pour 69 agents rémunérés.

Donc ça, ce sont aussi les contraintes auxquelles les collectivités doivent faire face avec une augmentation des besoins, une baisse des recettes et une baisse forcément du nombre des agents pour remplir les missions.

En termes de pourcentage, on a une diminution des effectifs sur les dix dernières années de 12,5 % avec une augmentation du coût RH de 16,5 %.

Voilà donc, c'est la complexité quotidienne à laquelle nous devons faire face.

Le maire – Oui, c'est important cette information. Vous voyez toute la difficulté à gérer nos effectifs, on en a besoin par rapport au fonctionnement et aux structures de la commune mais on a une obligation aussi de gestion de la masse salariale. Voilà l'effet cliquet, vous le voyez bien là-dessus, en sachant par exemple et on en a déjà parlé à diverses reprises, c'est une bonne chose pour les agents, mais d'un autre côté, parfois on nous impose des augmentations, des primes, l'État décide et les communes payent. Bon, je ne le reproche pas, c'est une bonne chose, mais ce que je déplore, je l'ai déjà dit, c'est que ces augmentations, l'indice, les primes, l'État a quand même la responsabilité et nous impose de la maîtrise budgétaire en cours d'exercice budgétaire. Ce sont des choses qui n'ont pas forcément été anticipées. Vous voyez toute la difficulté.

Voilà, y a-t-il des questions ? Oui

Evelyne Nachel – Une remarque aussi sur la masse salariale, sur les grades et les classifications des agents. Il faut dire aussi qu'il y a une augmentation puisque précédemment il n'y avait pas de classe « A » me semble-t-il dans la commune, là, si j'ai bien calculé, il y a 5 classes « A » et un nombre important de classe « B », donc ça joue aussi dans la part de masse salariale.

Ce n'est pas une critique, c'est un constat quand même qu'il faut nommer. Voilà ce que je voulais dire.

Et puis, je vais encore vous titiller, je suis désolée, parce qu'à côté de ce document là, il y a un tableau avec les effectifs par agent titulaire, et je ne retrouve pas mes 69, je suis à 70, alors je voulais avoir l'info.

Antony Boulert – Je vous donne la réponse que je fais, moi, je compte double, voilà.

Evelyne Nachel – Donc ça augmente la masse salariale.

Antony Boulert – Je compte double, j'aimerais bien, mais non, ce n'est pas le cas. En fait, je suis sur un poste de DGS, donc détaché en fonction, mais j'ai le grade d'attaché principal. Donc, en fait, dans le tableau des effectifs, mes deux fonctions apparaissent.

Evelyne Nachel – Merci

Le maire – Et après, je préciserais, ça c'est une volonté aussi, on a besoin aujourd'hui de compétences techniques, donc forcément on retrouve des effets dans la catégorie « B », mais ça, c'est une volonté aussi d'avoir des compétences et c'est lié au point précédent, c'est-à-dire l'organisation des services et des pôles.

Antony Boulert – Et puis, pour rebondir sur ce que vous dites, le passage de certaines fonctions de catégorie « C » à « B », c'est une réforme et notamment sur toute la réforme « Petite enfance » où juste après le « COVID », pour aussi reconnaître l'engagement que ces professions ont eu, il a été décidé de les passer de catégorie « C » à « B ». Or, sans impact financier, je dirais prégnant, mais avec une évolution de carrière, qui aujourd'hui, effectivement, après cinq ou six ans, a un impact sur notre coût RH mais c'est une réforme. Il n'y a pas eu de volonté de nommer ces agents.

Le maire – Oui,

Evelyne Nachel – Mais qu'on ne se méprenne pas sur mes propos, c'est simplement dire que quand vous parlez d'augmentation de la masse salariale, c'est dû aussi à ces effets-là. C'est juste ce que je voulais faire remarquer.

Le maire – Absolument, d'autres questions, d'autres remarques, je vais vous proposer de passer au vote. Donc sur ce sujet, y a-t-il quelqu'un qui vote contre, pas d'abstention. Très bien, je vous remercie, c'est voté à l'unanimité.

Pour à l'unanimité

Le maire – Eh bien ! M. Boulert, on continue :

7- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2025 soit :

Suppression :

- Rédacteur principal de 2^{ème} Classe dû à un avancement de grade au 1^{er} septembre 2025
- Agent Social Principal de 2^{ème} Classe dû à une démission après une disponibilité pour convenances personnelles

■ Suppression au tableau des effectifs au 1er Octobre 2025

○ Catégorie B

- 1 grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

○ Catégorie C

- 1 grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Vu le Comité Social Territorial du « **17 septembre 2025** ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

-  Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
-  Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
-  Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de supprimer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1er Octobre 2025**, à savoir :

1- La suppression, à compter du 1^{er} Octobre 2025 :

Emplois Permanents de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Social	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1

Antony Boulert – On a pris l'habitude à chaque fois qu'un agent a une évolution de carrière de régulariser rapidement sa situation. Donc là, il s'agit d'un agent qui est passé rédacteur principal de première classe, mais qui occupait le poste de rédacteur principal de deuxième classe.

Ce poste là avait donc été ouvert au dernier conseil municipal. On ferme donc le poste que cet agent occupait et de la même manière pour l'agent social principal qui occupait un grade d'agent social principal de deuxième classe, passe au grade d'agent social de première classe. Donc on ouvre la première classe et on ferme la deuxième classe.

C'est juste une transparence, une traçabilité, je dirais quotidienne, pour éviter d'avoir des tableaux des effectifs qui ne ressemblent pas forcément à la réalité du nombre d'agents que la commune a. C'est une régularisation.

Le maire – Tout à fait et ça simplifie le sujet, ça évite les régularisations tardives qui seraient complexes et incompréhensibles.

Y a-t-il des remarques sur le sujet, pas de question, qui est contre cette délibération, pas d'abstention, c'est voté à l'unanimité.

Pour à l'unanimité

Le maire – Toujours M. Boulert

8- Régularisation de la délibération portant la création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet

Il vous est demandé de délibérer pour régulariser tous les emplois de la collectivité permanents à temps complet et non complet à la demande de la trésorerie

Le maire,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Cette délibération peut être collective sous réserve d'indiquer pour chaque agent les mentions prévues à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération est à caractère rétroactif et doit être votée afin de régulariser la situation de chaque agent. La rétroactivité est ici tolérée car il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une situation.

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Vu le Comité Social Territorial du « **17 septembre 2025** ».

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois, différents grades relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent d'urbanisme, cimetière	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent CCAS	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent Chargé Communication	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent Comptable	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Chargé de missions cérémonies, manifestations et cadre de vie	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent d'accueil, état civil, logement	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent de communication	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	Agent Chargé de Missions Ressources Humaines	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	Assistante des élus et du Maire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	Rédacteur administratif	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire en détachement
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	Directrice Pôle Administratif	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Attaché Principal	A	1	Directeur Général des Service	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	Directeur Général des Service	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Responsable nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	3	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent nettoyage	25h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent Péricolaire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent périscolaire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Chargé de missions mobilité et prévention	35h	Oui L332-14 L 332-13	Pourvu par un fonctionnaire

						L332-8 1°	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent de nettoyage	28h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Directeur Pôle Technique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	Responsable Enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade/emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Animation	Adjoint d'animation	C	1	Agent Chargé de missions Enfance Jeunesse	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Chargé missions Jeunesse	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Directeur Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Chargé de missions culture et numérique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Culturelle	Assistant de conservation	B	1	Chargé de missions culture et numérique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	B	1	Charge de missions sports et bien-être	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	B	1	Directeur Pôle Attractivité et Dynamique Locale	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	6	Assistante éducation petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	1	Assistante éducation petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Sociale	Agent social Principale de 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	Chargé de missions vie associative, commerce et tourisme	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade/emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Sociale	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	Responsable petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13	Pourvu par un fonctionnaire

						L332-8 1°	
Sociale	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	Educatrice de jeunes enfants	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	Chargé de mission éco-transition	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	Cadre de Santé	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
		TOTAL	71				

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et notification.

Antony Boulert – Délibération qui est aussi demandée par le Trésor public pour être dans les règles quand il y a des salaires qui sont faits pour les agents permanents à temps complet et non complet. Donc le Trésor public nous demande de délibérer sur ce type de statut.

Vous voyez dans la délibération, on doit reprendre l'ensemble des grades et l'ensemble des agents qui occupent ces grades avec une colonne portant l'indication « pourvu » ou « non pourvu ».

Là, c'est la délibération qui vous est proposée et qui correspond aujourd'hui à la réalité de notre organisation.

Le maire – Voilà, vous voyez la gestion RH, ce n'est pas simple, y a-t-il des questions ? Oui

Evelyne Nachel – Oui, une explication par rapport au tableau, quand c'est indiqué « pourvu » par un fonctionnaire, donc il est titulaire ?

Antony Boulert – Oui

Evelyne Nachel – Donc le poste « agent de communication », c'est un poste de titulaire ?

Antony Boulert – Il est rentré dans le processus de stagiairisation, il est stagiaire en fait.

Evelyne Nachel – D'accord, donc ce n'est pas forcément titulaire.

Antony Boulert – Oui, mais les stagiairisations sont dans le processus de titularisation, donc c'est considéré comme titulaire.

Evelyne Nachel – D'accord.

Antony Boulert – Il n'est plus contractuel, c'est ça.

Evelyne Nachel – Très bien.

Le maire – C'est subtil. D'autres questions, on peut passer au vote, qui est contre, qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité.

Pour à l'unanimité

Le maire – Eh bien ! on passe aux 1607 heures avec une adaptation qu'on doit mettre en place concernant les horaires de travail. Nous y avons été confrontés cet été, M. Boulert,

9- AVENANT A LA DELIBERATION DES 1607 HEURES CONCERNANT LES HORAIRES DE TRAVAIL EN CAS DE FORTE CHALEUR POUR LES AGENTS DU POLE TECHNIQUE

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que pour renforcer la protection des travailleurs face aux épisodes de chaleur intense, un décret n°2025-482 du 27 mai 2025 a été publié au journal officiel (1^{er} juin 2025) avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} juillet 2025. Ils complètent les dispositions existantes dans le code du travail (articles R.4223-13, R.4225-2, R.4223-97, R 4463-1 à R.4463-8, R4534-143, R4721-5) et renforcent la prévention des risques liés aux fortes chaleurs

➤ **Définition de la notion « d'épisode de chaleur intense »**

Un épisode de chaleur intense est établi lorsque le seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge » du dispositif de vigilance « canicule » de Météo-France est atteint.

NIVEAU	SITUATION	MESURES A METTRE EN OEUVRE
Vigilance Verte	Veille saisonnière	Surveillance régulière, affichage général des consignes
Vigilance jaune	Pic de chaleur ou épisode persistant	Adaptation des horaires et des pauses, hydratation renforcée
Vigilance orange Canicule	Episode de chaleur intense – Alerte canicule	Mise en œuvre immédiate de mesures complémentaires (zone d'ombre, rotation stricte)
Vigilance rouge	Période prolongée de canicule	Activation complète des protocoles de sécurité

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- De valider l'avenant à la délibération des 1607 heures concernant les horaires de travail en cas de forte chaleur pour les agents du Pôle technique

Antony Boulert – Donc effectivement, cet été, on a été confronté notamment pour les services techniques et eu égard aux fortes chaleurs à une demande de modification des horaires pour permettre aux employés de travailler sur des horaires moins impactés par la chaleur.

Nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas de délibération pour permettre cette mise en place.

Quand le plan canicule est déclenché de manière automatique, on peut le mettre en place. Par contre, quand il y a de fortes chaleurs, mais que le plan canicule n'est pas déclenché, il faut une délibération autorisant la modification des horaires.

Pour avoir cette possibilité, en cas de fortes chaleurs, on vous propose cette délibération.

Le maire – On s'adapte mais il y a des obligations à respecter. Y a-t-il des questions, on peut passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Eh bien, c'est voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – On passe à l'urbanisme

Urbanisme :

10- Adhésion de la commune au projet intercommunal - Sentier « Le Chemin des Braves - 4 Divisions Trail »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal

Vu le communiqué conjoint du 29 avril 2025 annonçant le lancement du projet de sentier « Le Chemin des Braves - 4 Divisions Trail»

Considérant la volonté des communes de Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Souchez, Thélus et Vimy de promouvoir ensemble leur patrimoine historique et naturel

Considérant le partenariat établi avec l'association "Le Coquelicot - Following Their Footsteps" et le Ministère des Anciens Combattants du Canada

Considérant que ce projet vise à matérialiser, sous forme de sentiers de randonnée, l'avancée des quatre divisions canadiennes lors de la bataille de la Crête de Vimy en avril 1917 ;

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel, touristique et sportif du projet, ainsi que son accessibilité inclusive notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant le soutien de la Communauté Urbaine d'Arras, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Commonwealth War Graves Commission, ainsi que des offices de tourisme du territoire, qui accompagnent le développement et la valorisation de cette initiative à l'échelle intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 15 septembre 2025,

A cet effet, le maire demande au conseil municipal:

- d'approuver la participation de la commune au projet de sentier « Le Chemin des Braves - 4 Divisions Trail » sur la Crête de Vimy, en collaboration avec les communes partenaires, l'association "Le Coquelicot - Following Their Footsteps", le Ministère des Anciens Combattants du Canada, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Commonwealth War Graves Commission, ainsi que des offices de tourisme du territoire.
- de s'engager à collaborer à la mise en œuvre locale du projet, notamment par la mise à disposition de ressources ou d'aménagements nécessaires sur le territoire communal.
- d'autoriser le maire à signer toute convention ou document afférent à ce projet.
- d'autoriser le maire à engager toute démarche et à travailler avec tout partenaire public ou privé jugé utile à la concrétisation du projet, notamment pour des aides financières.
- dit que la présente délibération sera transmise aux partenaires du projet conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le maire – Alors il y a une délibération sur le projet de sentier sur le chemin des Braves. Il me semble que j'en ai déjà parlé, il s'agit d'un projet qui est en cours et qui est commun aux communes du territoire, à l'initiative de la commune de Farbus. Avec le maire de Farbus, nous nous sommes fédérés avec les communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Souchez et Thélus pour mener ce projet de territoire avec trois objectifs qui sont la mémoire, le sport et la nature.

Donc, ça se structure, ce sera l'association « Les Coquelicots » qui va centraliser le projet avec, bien sûr, une convention de fonctionnement entre les communes, René, tu peux compléter...

René – Les cinq communes concernées vont retrouver le « Chemin des Braves » donc les différentes divisions qui ont des couleurs, nous sommes dans le bleu. Il y aura des chemins qui vont partir du monument pour descendre dans les différentes communes de façon à retrouver tous les points stratégiques. Nous avons, par exemple, à Vimy, le cimetière anglais qui se trouve ruelle Cajou, après on a donc en descendant sur les Érables, la rue du général de Lalanne, ensuite le monument aux Morts qui se trouve à côté de la mairie et le cimetière situé au lieudit « La Chaudière ». Voilà, ce sont un peu les différents points.

L'objectif, pour chaque commune, est de retracer son chemin et de retrouver un peu de bien-être en permettant éventuellement aux personnes de pouvoir s'asseoir sur ce parcours, retrouver des bancs et pique-niquer. À nous de trouver les bons parcours pour pouvoir se poser et prendre du bon temps.

Nous avons commencé à faire le point financièrement sur l'aménagement des différents parcours avec un bon fléchage, des bonnes notifications pour obtenir toutes les explications.

Le maire – Je précise que sur l'ensemble de ces communes, le projet a été mené également en collaboration avec les deux communautés d'agglomération, c'est-à-dire la CALL et la CUA puisque toutes les communes ne sont pas dans la même communauté d'agglomération et indirectement également avec les deux offices de tourisme qui nous aident et ont bien collaboré sur la mise en place et le lancement de ce projet.

Le principe est très simple, toutes ces communes ont eu des divisions, il y a la division qui est descendue de la crête sur Farbus, celle qui est plutôt passée sur Thélus, celle de Vimy, celle de Givenchy et celle de Souchez. Le but est de créer un lien sur le thème de ces chemins des braves et de donner une cohérence par rapport à chaque division et par rapport à la couleur de chaque division. On reviendra là-dessus pour l'aboutissement de ce projet.

Y a-t-il des questions sur l'aboutissement de ce projet ? Oui

Evelyne Nachel – Est-ce qu'on a un calendrier disponible pour ces chemins, pas forcément l'aboutissement complet mais un début de l'information ?

Le maire – Tout à fait, l'objectif ce sont les commémorations de 2027. On est toujours en phase de structuration parce qu'on ne peut pas mener ça de façon informelle. Ça engage toutes ces communes, ça engage une association, on doit passer des conventions pour avoir un bon de commande bien précis et un fonctionnement administratif et financier clair et transparent. L'objectif d'aboutissement, les commémorations 2027, ça va arriver vite.

D'autres remarques, on peut passer au vote, donc qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – Le point suivant concerne la gestion de l'eau, René,

11- Installation de relais et/ou passerelle dans le cadre du déploiement du télélevé

La maire informe que dans le cadre d'une politique de gestion durable de l'eau et de la prévention de la ressource en eau, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL) déploie sur son territoire un nouveau dispositif : le télérelevé.

Pour mener à bien ce projet, un contrat a été signé entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et CALLEO, sur 9 ans et ce depuis le 1er janvier 2025. La société BIRDZ a été mandatée par CALLEO pour déployer le télérelevé.

Le télérelevé est un service de relevé à distance des consommations d'eau.

Les compteurs sont équipés d'un module radio pour les rendre communicants et un réseau radio est déployé. Ce réseau consiste en la pose d'équipements de renfort et/ou de répétition (passerelle et relais) situés sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation, châteaux d'eau, etc...) ou sur des ouvrages privés.

L'installation de ces infrastructures est soumise à l'obtention de conventions d'occupation.

La délibération a pour objet d'obtenir l'autorisation de la commune. La formalisation de la pose d'un relais et/ou d'une passerelle se fait au travers de conventions d'occupation.

Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités des conditions d'installation et de maintenance par BIRDZ. Elles sont obligatoires avant toute installation d'équipements radio.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux le lundi 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'autoriser le maire ou toute personne pouvant s'y substituer à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le télérelevé (annexée à cette délibération).

René Hautecoeur – Nous avons eu, aujourd'hui, une réunion avec CALLEO pour faire le point là-dessus. L'objectif est de passer l'ensemble des compteurs d'eau en télérelevé pour avoir une facturation très précise et avoir un logiciel permettant l'envoi d'alertes par sms sur votre portable s'il y a une fuite. Ce sont des services gratuits pris en charge par les différents services. Nous avons déjà sur la commune 13 compteurs qui sont en télérelevé et c'est utile parce qu'il nous arrive d'avoir des petites fuites d'eau, que ce soit un sanitaire qui fuit, une douche. Ça nous permet d'intervenir rapidement dès qu'on a cette alerte. On y va et on règle le problème, ce ne sont jamais des grosses fuites mais il faut savoir que c'est important quand même.

Le maire – Ça fait partie des évolutions, c'est une question d'efficacité de la gestion de l'eau pour les foyers mais aussi pour les collectivités. Actuellement, le relevé est fait sur les compteurs accessibles ou sur rendez-vous en cas d'absence, etc.

Le déploiement a commencé sur un certain nombre de communes de la CALL. Ce n'est pas encore officiel mais pour Vimy, le déploiement interviendrait dans les semaines qui viennent mais évidemment, on passera en amont, par une phase d'information de la population. Il peut y avoir des réticences ou des besoins de clarification sur le fonctionnement de ce système, et une réunion d'information sera proposée par VEOLIA et CALLEO. Oui,

Raymond Miklic – Le compteur est remplacé ou une bague sera mise autour du compteur ?

René Hautecoeur – Ils partent du principe qu'un compteur qui a plus de quinze ans est un compteur à remplacer...

Le maire – Avec ou sans télérelevé de toute façon.

René Hautecoeur – Sinon, ils viennent simplement poser une tête sur le compteur qui enregistre la consommation. Il y aura une intervention de deux mois, deux mois et demi pour effectuer le travail dans les 2000 logements concernés dans la

commune en sachant que ça ne sera pas officiellement fonctionnel le lendemain de la pause du dernier compteur, parce qu'il faut quand même arrêter les comptes pour pouvoir passer sur la nouvelle version. Il y aura encore deux ou trois mois derrière avant d'avoir le basculement.

Le maire – La phase complète opérationnelle est estimée à une petite année avant d'avoir vraiment la gestion totale du télérelevé. Ça ne changera rien que les compteurs soient intérieurs ou extérieurs, c'est uniquement la pose d'une tête sur le compteur.

René Hautecoeur – Vous pourrez même voir vos consommations par jour et ça peut être intéressant.

Le maire – De toute façon sur ce sujet, VEOLIA et CALLEO ont proposé d'organiser une réunion d'information pour la population. Je dis bien réunion d'information. Il y aura de toute façon une transmission à la population sur les moyens de communication de la commune et également cette réunion d'information.

Voilà donc sur ce sujet, y a-t-il des questions, on peut passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – On va passer à un autre domaine :

Petite-enfance – Enfance – Jeunesse :

12- Avenant à la délibération n°10 du 10 juin 2025 portant sur la participation financière de la commune à la classe de mer de l'école Sainte-Thérèse

Suite à un dysfonctionnement informatique du logiciel de gestion utilisé par l'école Sainte-Thérèse, il a été constaté que cinq élèves vimyinois n'ont pas été intégrés dans la procédure initiale de demande de prise en charge financière pour le séjour de la « Classe de mer » ayant eu lieu du 21 au 24 mai 2025 à Fécamp et Étretat.

L'école sollicite en conséquence la commune afin que ces cinq élèves puissent bénéficier des mêmes conditions de participation que celles actées par la délibération n°10 du 10 juin 2025, à savoir une prise en charge par la commune de 50 % du coût du séjour, soit 160,65 € par élève.

Vu l'avis favorable de la commission bien-être de l'enfance en date du 18 septembre 2025,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider l'extension de la prise en charge communale à ces cinq élèves supplémentaires, conformément aux modalités votées précédemment
- D'engager la somme complémentaire de 803,25 € correspondant à la participation de la commune à hauteur de 50 % des frais de séjour pour ces cinq élèves vimyinois.

Sylvie Lancry – En ce qui concerne la participation financière de la commune à la classe de mer de l'école Sainte-Thérèse, il y a eu un dysfonctionnement informatique du logiciel de l'école Sainte-Thérèse qui nous a dit qu'effectivement cinq élèves avaient été oubliés dans leur calcul de la classe de mer du 21 au 24 mai 2025 à Fécamp. L'école nous sollicite pour bénéficier des mêmes conditions de participation pour ces cinq enfants, à savoir une prise en charge de 50 % du coût du séjour qui équivaut à 160,65 € par élève.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter pour valider l'extension de la prise en charge communale de ces cinq élèves supplémentaires et d'engager la somme de 803,25€ correspondant à la participation communale.

Le maire – Quand tu disais problème de logiciel, c'est leur logiciel.

Sylvie Lancry – Oui, oui, de Sainte-Thérèse.

Le maire – Ça arrive, pas trop souvent parce qu'on a quand même des prévisions budgétaires à gérer. Il vous est proposé de régulariser ce décalage. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote, qui est contre, qui s'abstient.

Laurent DEBLOCK, membre de l'OGE, ainsi que Julien WOJCIESZAK, parent d'un élève, ne prennent pas part au vote.

Pour à l'unanimité à l'exception de Laurent Deblock et Julien Wojcieszak pour les raisons exposées ci-dessus.

Le maire – On va passer au dernier chapitre :

Attractivité Dynamique locale :

13-Délibération autorisant la signature de convention de partenariat pour “les étincelles de la Ste barbe 2025”.

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs culturels du territoire et à promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariats et animations.

La municipalité a, pour la cinquième année consécutive, répondu à l'appel à projets “Étincelles” déposé par l'office de tourisme de Lens-Liévin.

Le projet de la ville de Vimy, intitulé « Vimy a bonne mine V » a été retenu par le jury. Ce projet intègre un financement de la commune, subventionnable à 50 % à hauteur de 4000 euros. Cette année, le financement s'élève à 4246,92 Euros, subventionnable à 50%, soit 2123,46 Euros

La délibération a pour objectif d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cet événement.

En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention le projet, les engagements de chaque partie ainsi que les modalités d'attribution de la subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des cérémonies et animations communales en date du 10 septembre 2025,

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'animation établie par l'office de tourisme de Lens-Liévin.

Philippe Héroguelle – À la Sainte-Barbe, nous aurons une manifestation avec « Droit de Cité » qui aura lieu le dimanche 30. Il y aura donc à la salle des fêtes le samedi et le dimanche un spectacle organisé avec « Droit de Cité ».

La délibération porte donc sur le spectacle « Vimy a bonne mine V » financé par la communauté d'agglomération Lens-Liévin et l'office de tourisme à hauteur de 50 %.

Il vous est donc demandé de vouloir bien accepter la participation de la commune à « Droit de Cité ».

Le maire – Ce n'est pas une nouveauté, ça devient presque une tradition que Vimy prenne toute sa part également dans l'ensemble parce qu'il y a un très large programme sur les manifestations de la Sainte-Barbe.

Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité. Je vous remercie .

Pour à l'unanimité

Le maire – On continue Philippe

14-Délibération autorisant la signature de convention entre la commune et « Droit de Cité » pour le spectacle “Les tiots Loupiots”

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs culturels du territoire et à promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariats et animations.

Suite à l'adhésion de la ville de Vimy à l'association « DROIT DE CITE », différentes animations sont proposées tout au long de l'année et notamment un spectacle dans le cadre du festival « Tiot Loupiot » qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2025 à la salle Jacques Prévert. Le 10 octobre pour une représentation en interne et le 11 octobre pour une représentation tout public.

La délibération a pour objectif d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce spectacle.

En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention l'organisation, les obligations et les participations de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la commission des cérémonies et animations communales le 10 septembre 2025,

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'animation N°25-069 établie par l'association Droit De Cité.

Philippe Héroguelle – On repart sur une autre manifestation à la médiathèque. C'est un spectacle très demandé pour les enfants de 3 à 6 ans avec la participation de « Droit de Cité » pour l'organisation. Une participation financière est nécessaire pour pouvoir organiser cette prestation pour nos jeunes.

Le maire – Des questions, on est dans la continuité « Tiots Loupiots » ce n'est pas une nouveauté non plus. On collabore tous les ans. On va passer au vote, des questions, qui est contre, oui

Evelyne Nachel – Un complément d'information, on a une idée de la participation financière.

Agnès Levant – Les points financiers sont précisés dans la convention que vous avez, tout ce qui est déplacement, restauration, SACEM, c'est pour 3 002,11 €, la communication : 226,79 €, les frais techniques, administratifs et de gestion : 484,33€, pour un coût total de 3 713,23 €, en sachant qu'il y a une prise en charge par le conseil régional, le conseil départemental et l'agglomération pour un montant de 1 713,23 €, la participation de la ville sera de 2 000 €.

Le maire – On a répondu à la question, merci. On va passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité.

Pour à l'unanimité

Le maire – Eh bien ! un sujet d'actualité, le repas des aînés de dimanche auquel, j'espère, on retrouvera une majorité du conseil municipal. Il s'agit de délibérer sur le tarif du repas des aînés, M. Héroguelle,

15- Délibération fixant le tarif du repas des aînés

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les habitants de la commune et notamment à maintenir des moments de convivialité pour les aînés.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les tarifs des animations.

La municipalité organise tous les ans le repas des aînés, moment de partage d'un repas spectacle.

Les habitants de Vimy âgés de 65 ans et plus sont récipiendaires d'une invitation gratuite.

Les habitants de moins de 65 ans et les accompagnants extérieurs ont la possibilité de participer à cette festivité moyennant une contribution financière.

Elle est proposée sous la forme suivante :

- Gratuité pour les habitants de Vimy de plus de 65 ans
- Tarif de 20 euros pour le conjoint s'il a moins de 65 ans
- Tarif de 40 euros pour un accompagnant autre que le conjoint et/ou accompagnant extérieur à la commune quel que soit son âge

L'encaissement des règlements se fera sous la régie V24010 « Manifestations communales »

La délibération a pour objectif de valider ces tarifs.

En effet, il est obligatoire de fixer les tarifs par délibération pour être en conformité avec les services du Trésor Public.

Vu l'avis favorable de la commission des cérémonies et animations communales en date du 10 septembre 2025,

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- De voter la délibération fixant les tarifs du repas des aînés.

Philippe Héroguelle – Le repas des aînés est gratuit, par contre pour les conjoints qui n'ont pas l'âge requis, on sollicite une participation de 20 €. Nous nous sommes aperçus au fur et à mesure des années qu'il y avait beaucoup d'amis qui venaient au repas des aînés et qui étaient extérieurs à la commune. Pour ces personnes, il est demandé une participation de 40 € en sachant que lors des inscriptions cette année, on a quand même eu des personnes de l'extérieur.

Il vous est demandé d'accepter cette proposition.

Le maire – Ça veut dire que c'est attractif, que c'est bon et qu'il y a une bonne ambiance aussi.

Des questions sur le sujet, donc sur le tarif pas de questions, on peut passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire – On a épuisé l'ordre du jour, sauf s'il y a des questions diverses ou des informations.

Danielle Bray – Je voudrais quand même avoir une information sur la réunion du champ photovoltaïque parce que sur « Citykomi », c'est marqué que la réunion a lieu à 18 h et on a parlé de 18 h 30 tout à l'heure.

Julien Wojcieszak – Merci Danielle, effectivement c'est bien 18 h. J'ai vérifié, l'information sur « Citykomi » est la bonne. Il faut que je vérifie que la réservation de la salle est au bon horaire, mais ça sera bien à 18 h, merci.

Le maire – Il fallait que ce soit dit. Il faut être précis quand même. Oui, il y a M. Verwaerde qui veut prendre la parole. En attendant, je voulais aussi vous rappeler qu'on a un petit événement économique à Vimy demain, que la boulangerie...

Jean-Marie Verwaerde – C'est ce que je voulais dire, M. le maire, mais les grands esprits se rencontrent. Donc l'ouverture de la boulangerie demain qui sera donc ouverte de 6 h à 20 h.

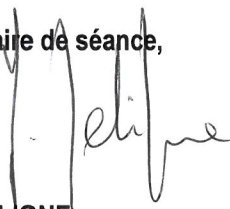
Francis Tilmant - Elle était déjà ouverte aujourd'hui.

Le maire – C'est quand même un événement important depuis le temps que nous disions tous et la population avec nous qu'il fallait une boulangerie à Vimy, c'est « Le Fournil de Marie », ça va bien rendre service à la population, donc je vous invite à leur réserver un bon accueil et puis allez goûter leur pain, on en reparlera.

Je lève la séance. Vous ne quittez pas la salle sans avoir signé.

Clôture de séance : 20 h 45

La secrétaire de séance,



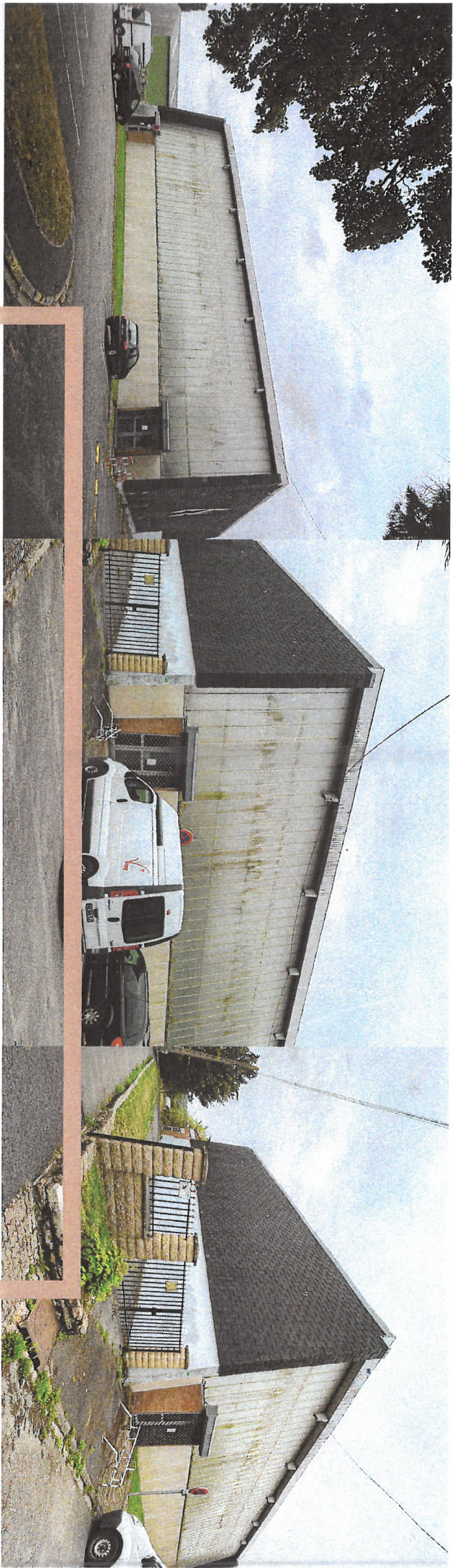
Yvette DELIGNE

Le maire,



Christian SPRIMONT





UNE NOUVELLE SALLE DE SPORT POUR VIMY

Retour sur une démarche collective

Commune de vimy

INTRODUCTION CONTEXTUELLE



Rôle central de la salle

La salle actuelle, située rue de la Gare, est un lieu clé de la vie locale : proximité de la mairie, école, poste, médiathèque, commerces.

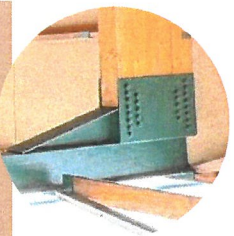
Elle structure la vie associative et sportive de la commune.

Mise en perspective urbaine

Implantée au cœur de ville, elle favorise les mobilités douces et s'inscrit dans l'histoire de reconstruction de Vimy après la Première Guerre mondiale.

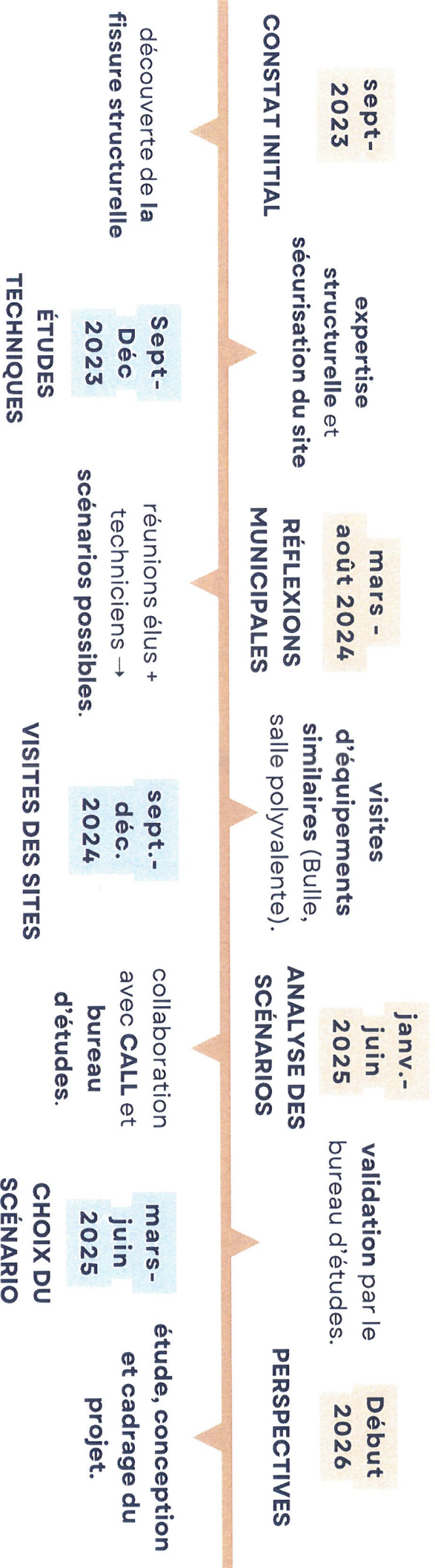
Déclenchement du projet

Découverte d'une fissure structurelle majeure en septembre 2023 → danger pour la sécurité → nécessité d'un nouveau projet.



CHRONOLOGIE DE LA PHASE DU PROJET

depuis septembre 2023



SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

SCÉNARIOS :	SCÉNARIO 1 Réhabilitation avec consolidation	SCÉNARIO 2 Changement de structure interne	SCÉNARIO 3 Déplacement sur un autre site	SCÉNARIO 4 Reconstruction complète sur site
AVANTAGES	- Coût a priori plus faible - Conservation du site actuel	- Conservation partielle de l'existant - Solution intermédiaire possible	- Repartir de zéro sur un nouveau terrain - Moins de contraintes techniques - Visite de La Bulle : modèle moderne inspirant (polyvalence, attractivité)	- Normes actuelles respectées (PMR, énergie) - Maintien de la centralité - Équipement moderne (multisports, tribunes, convivialité) - Coût maîtrisé (entre 4,5 et 6 M€ HT)
INCONVÉNIENTS	- Structure trop fragilisée (fissures, surcharge toiture) - Risques de sécurité persistants - Pas aux normes actuelles (accessibilité, énergie)	- Travaux complexes et coûteux - Presque aussi cher qu'une reconstruction - Fiabilité limitée dans le temps	- Perte de centralité (écoles, mairie, commerces) - Coût trop élevé si modèle type La Bulle - Pas adapté : Vimy veut une salle sportive, pas polyvalente culturelle	- Nécessite démolition complète - Relogement temporaire des clubs
DÉCISIONS	écarté X	écarté X	écarté X	retenu ✓

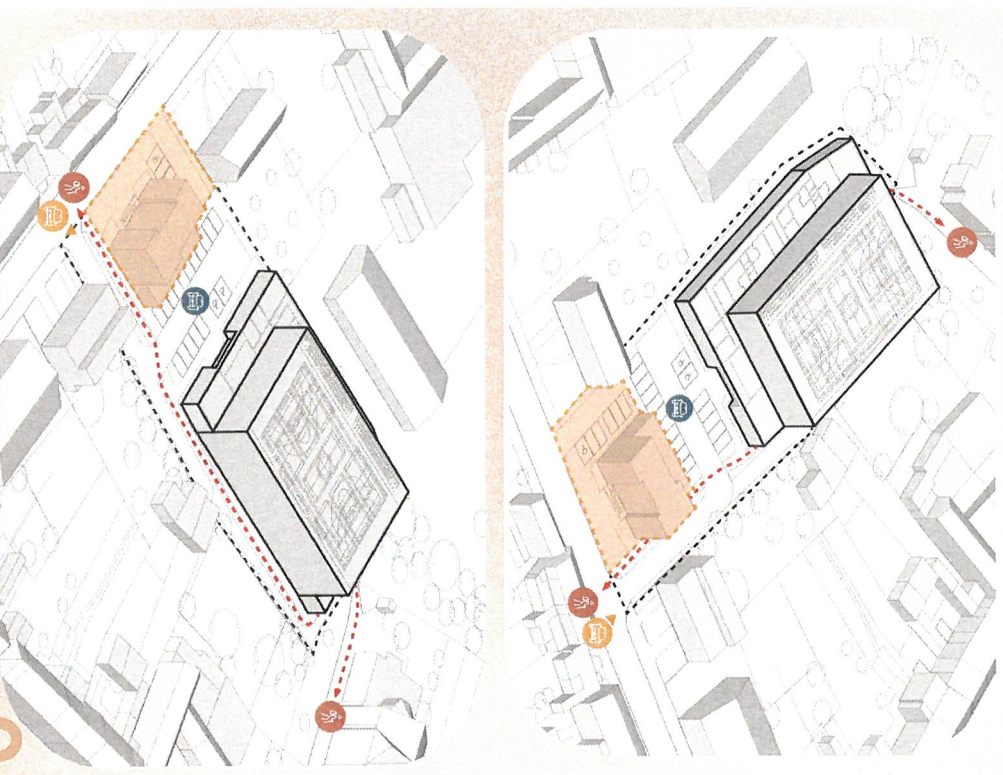
SCÉNARIO 4 RETENU

Description :

- Démolition totale de la salle actuelle, devenue dangereuse (fissures, désordres structurels).
- Reconstruction d'un nouvel équipement multisports sur le même site, au cœur de Vimy.
- Salle moderne, conforme aux normes (accessibilité PMR, performance énergétique), superficie actuelle de 1000 m² qui sera doublée.
- Espaces sportifs prévus, **collaboration avec les associations** afin de déterminer les besoins de tous pour la salle :
 - Futsal, handball, basket-ball, volley-ball, badminton, hockey en salle.
 - Gradins pour accueillir le public.
 - Espace convivialité pour la vie associative.
- Aménagements extérieurs : parvis, stationnements, réaménagement de la venelle.

Pourquoi ce scénario a été retenu ? :

- Sécurité : la salle existante était trop fragilisée, toute réhabilitation aurait été risquée et coûteuse.
- Centralité : maintien de la salle au centre-ville, proche des écoles et associations.
- Modernité : seule la reconstruction garantit le respect des normes (PMR, énergie, sécurité) et une salle multisports adaptée aux clubs.
- Comparaison :
 - Réhabilitation = techniquement impossible.
 - Changement interne = presque aussi cher qu'une reconstruction.
 - Déplacement (La Bulle) = trop coûteux et inadapté aux besoins de Vimy.
- Coût maîtrisé : entre 4,5 et 6 M€ HT, avec financements possibles (CALL, État, Région).





LA COMMUNE DE VIMY

vous remercie





EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DU COÛT RH DE LA COMMUNE 2016-2025

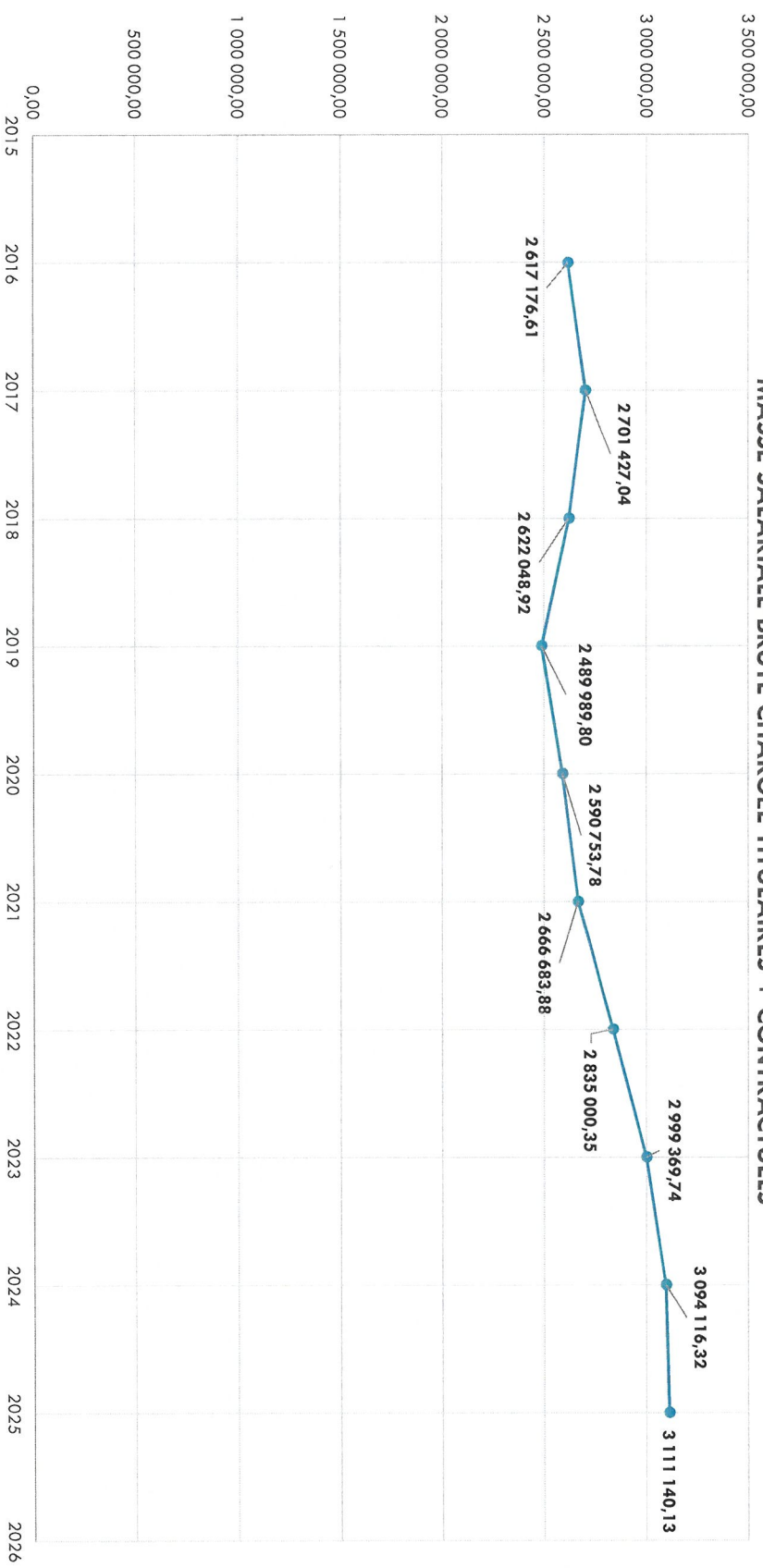
**CONSEIL
MUNICIPAL
30 septembre
2025**

EVOLUTION GLOBALE EN EFFECTIF DEPUIS 2016



ÉVOLUTION DU COUT RH

MASSE SALARIALE BRUTE CHARGÉE TITULAIRES + CONTRACTUELS



ELEMENTS DE SYNTHESE

EN 10 ANNEES D'EXERCICE BUDGETAIRE

☐ IL Y A EU UNE DIMINUTION DES EFFECTIFS DE 12,5%
(passant de 79 à 69 agents)

☐ QUAND ON ENREGISTRE UNE AUGMENTATION DE
COUT DE 16,5% (passant de 2 617 176,61€ à 3 111
140,13€)

